

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
 Nom commercial : CHARBON ACTIF SUPRA 4  
 N° CE : 931-334-3  
 N° CAS : 7440-44-0  
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488716-22  
 Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réserve à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Charbon actif destiné au détachage des moûts et des vins  
 Utilisation de la substance/mélange : Usage œnologique

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

LAFFORT FRANCE  
 Boîte postale CS 61611  
 33072 BORDEAUX CEDEX - FRANCE  
 T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPOQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 808 250 143	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunis	Centre d'Aide Medicale Urgente 2 Rue Raspail - Montfleury 1008 Tunis	+216 1 335 500	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances et mélanges auto-échauffants, H252

Catégorie 2

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Extra étiquetage à afficher Extra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

attention

Mentions de danger (CLP) :

H252 - Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Conseils de prudence (CLP) :

P235 - Tenir au frais

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

P407 - Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes.

P413 - Stocker les quantités en vrac de plus de 10 kg à une température ne dépassant pas 50 °C.

P420 - Stocker séparément.

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : HSE MDHS101/2 - Silice cristalline dans les poussières alvéolaires en suspension dans l'air. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Danger potentiel d'explosion des poussières.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant  
Nom : CHARBON ACTIF SUPRA 4  
N° CAS : 7440-44-0  
N° CE : 931-334-3

Nom	Identificateur de produit	%
Charbon actif	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 931-334-3 (N° REACH) 01-2119488716-22	100

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Silice cristalline alvéolaire. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.  
Premiers soins après inhalation : Si les troubles continuent, consulter un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.  
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées: voir section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau. Eviter toute formation de poussière.

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre. Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Silice cristalline alvéolaire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter toute formation de poussière.
- 6.1.1. Pour les non-secouristes
- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures antipoussières : Assurer une ventilation adéquate.
- 6.1.2. Pour les secouristes
- Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit répandu.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute formation de poussière. Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Retirer les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans l'emballage d'origine. Eviter toute formation de poussière.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
- Produits incompatibles : Acides forts, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> Fraction alvéolaire
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> Fraction inhalable

Charbon actif (7440-44-0)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,5 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants jetables. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en latex

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre.

Couleur : Noire.

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: 630 - 640 °C
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,671
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: $\geq 50 \text{ g/m}^3$ EN 14034-3

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il peut se produire une réaction exothermique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur.

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Charbon actif (7440-44-0)	
DL50 orale rat	>= 2000 mg/kg OCDE 423
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 8,5 mg/l 1h - OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : insoluble dans l'eau.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (insoluble dans l'eau)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

#### Charbon actif (7440-44-0)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)

Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
------------------------------	--

#### Charbon actif (7440-44-0)

Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
------------------------------	--

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)

Ecologie - sol	pratiquement insoluble.
----------------	-------------------------

#### Charbon actif (7440-44-0)

Ecologie - sol	pratiquement insoluble.
----------------	-------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1362
N° ONU (IMDG)	: 1362
N° ONU (IATA)	: 1362
N° ONU (ADN)	: 1362
N° ONU (RID)	: 1362

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IMDG)	: CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IATA)	: Carbon, activated



# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (ADN)	: CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (RID)	: CHARBON ACTIF
Description document de transport (ADR)	: UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1362 Carbon, activated, 4.2, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (RID)	: UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.2

Etiquettes de danger (ADR) : 4.2



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.2

Etiquettes de danger (IMDG) : 4.2



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.2

Etiquettes de danger (IATA) : 4.2



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.2

Etiquettes de danger (ADN) : 4.2



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.2

Etiquettes de danger (RID) : 4.2

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: S2
Dispositions spéciales (ADR)	: 646
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP11, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP14
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP1
Danger n° (code Kemler)	: 40
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 1Y

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 925
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E1

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP11, PP31
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-J
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, H2
Propriétés et observations (IMDG)	: Black powder or granules. Liable to heat slowly and ignite spontaneously in air. The material as offered for shipment should have been sufficiently heat-treated and should be cooled down to ambient temperature before packing.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 472
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 472
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 0.5kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 4L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: S2
Dispositions spéciales (ADN)	: 646
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: S2
Dispositions spéciales (RID)	: 646
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP11, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP14
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV
Catégorie de transport (RID)	: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP1
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 40

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

CHARBON ACTIF SUPRA 4 n'est pas sur la liste Candidate REACH

CHARBON ACTIF SUPRA 4 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 801)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

# CHARBON ACTIF SUPRA 4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, Catégorie 2
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*